

# Admission à la vérification d'appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 20 mai 2003

---

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* Enermet OY, Jyskä (FIN)

*Requérant:* Enermet AG, Fehraltorf (CH)



Compteur statique d'énergie active et réactive:

- a) à branchement direct et
- b) à branchement sur transformateur de mesure

Types:

- a) E600-1DNZ...
- b) E600-1DENVZ...

20 mai 2003

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz

## Admission à la vérification d'appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.05.2003
Date	
Data	
Seite	3143-3143
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 283

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.